

BIENTÔT LA SIMPLIFICATION DE LA TENUE DES AG D'APPROBATION DES COMPTES, MÊME EN SARL !

C'est bientôt l'heure de la mise à jour de vos statuts !

La loi visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France (*Loi 2024-537 du 13-6-2024 : JO 14 texte no 3*) vient d'intégrer de nombreuses mesures nouvelles en droit des sociétés qui permettent d'assouplir les procédures, notamment en favorisant les moyens de télécommunication à distance.

Le législateur a tiré les leçons de la période COVID qui aura au moins eu le mérite de l'ouverture à des procédures plus simples, facilitant la vie des dirigeants et associés en permettant de se libérer de contraintes et de formalismes inadaptés à leurs besoins.

Parmi ces mesures, l'ouverture de la tenue des Assemblées générales d'approbation des comptes annuels aux modes de consultation écrite ou par voie de décision unanime des associés pour les SARL, enfin !

La condition : les statuts devront être aménagés pour mettre en place le vote par correspondance avant l'AG ou prévoir le recours à la voie dématérialisée pour participer à l'AG.

Même chose pour les délibérations des Conseils d'administration et de surveillance des SA, en ouvrant le vote par correspondance préalable.



Une très bonne raison de faire le point des statuts de votre société et de les mettre à jour pour bénéficier dès que possible de ces nouvelles dispositions !

Des décrets sont attendus pour les modalités de leur entrée en vigueur, mais vous pouvez déjà prendre rendez-vous auprès de votre Cabinet d'avocats préféré pour préparer la prochaine AG !

Parmi les autres dispositions de la loi : la dématérialisation des lettres de change ou billets à ordre, l'assouplissement des règles applicables aux augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription, ou encore l'autorisation de créer des actions de préférence à droit de vote multiple à l'introduction en bourse pour préserver le contrôle des fondateurs.

Une loi attendue et bénéfique qui répond à des besoins exprimés depuis longtemps... Reste à voir si son application pratique et les décrets qui doivent la préciser seront satisfaisants.